



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 25 Mars 2019

### DCS n° 2019-15

Date de convocation :  
15 Mars 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 19  
Suppléants : 7  
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq Mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - M. ROCCI - Mme JULIEN - M. BELLEGARDE - M. SOLER - M. MONIN - M. RANDOULET - M. MANETTI - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme CRESPO - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - Mme DAMAS - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. BESUCCO - Mme GOURLOT

#### ETAIENT EXCUSES :

M. CASTELLI - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. MALEN - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. PAGET - M. BOMPARD - M. PASERO - Mme LAFAURE - M. GAU - Mme WINKELMANN - M. DELFORGE

#### ETAIENT ABSENTS :

M. MOUREAU - M. BOLEA - M. ROCHE - M. FENOUIL - M. MUS - M. PERRAND - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ESPENON

**OBJET : Procédure budgétaire et comptable de rattachement des charges à l'exercice - Fixation du seuil à 1 500,00 € et exclusion de certaines dépenses**

**Rapporteur : Stéphane GARCIA**

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction M14 accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de performance des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer le seuil à 1 500,00 €.

En effet, il peut être constaté des rattachements entre 100,00 € et 1 500,00 €, sans pour autant que leur masse financière n'impacte sensiblement le résultat de l'exercice.



Par ailleurs, certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive, tels que l'électricité, les carburants, le téléphone, les fournitures administratives, l'affranchissement du courrier ...). Aussi, il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 11 Mars 2019 a rendu un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **FIXE** à 1 500,00 € le seuil des rattachements des charges et des produits de fonctionnement,
- **NE RATTACHE PAS** les charges de nature récurrente, cyclique et répétitive, non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

